

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés

M. MERET Lucette demeurant 20 rue Bel Air –
17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS
N° téléphone : 05.46.85.02.64 ou 06.16.91.32.30, ci-après désigné
le propriétaire,
Et M
Domicilié

N° de téléphone :
ci-après désigné
le locataire,

Désignation

La location porte sur un appartement meublé situé : 38 résidence
l'Epervier – 2^{ème} Etage – « Les Agudes » _ Station PEYRAGUDES
– 31110 GOUAUX DE LARBOUST
La location peut recevoir 6 personnes maximum.
Les animaux ne seront tolérés dans la location qu'avec l'accord du
propriétaire. Vous trouverez ci-joint l'état descriptif.

Durée

La location commencera le samedi à partir de 16 h. pour se
terminer le samedi avant 10 h.

Le loyer

Le montant de la location est de € charges comprises.
Le prix de l'électricité, de l'eau, du chauffage étant inclus dans le
montant de la location ainsi que la taxe de séjour.
Des arrhes seront versées dès la réception du contrat, d'un montant
de € représentant 25 % du prix de la location.
Des arrhes sont considérés comme dédit et à valoir sur le prix de la
location... Le solde sera versé dans les 8 jours précédant l'arrivée
dans les lieux.

Caution

Une caution de 200 € sera demandée à la remise des clés. Celles-ci seront à retirer à partir de 16 h le jour de l'arrivée. Elle sera intégralement restituée au moment du départ sauf dans les cas suivants :

- ménage non fait : une retenue de 30 € sera effectuée.
- Perte des clés et du bip : 50 €
- Détériorations ou disparition d'objets : les frais réels de remise en état ou de remplacement seront déduits de la caution.

Dans ces 3 cas, le solde de la caution sera restitué au locataire dans le mois suivant le dernier jour de la location.

Les conditions générales

Le locataire s'engage :

1. à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur ;
2. à ne pas sous louer le logement ;
3. à user paisiblement des lieux ;
4. **à s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les dégâts des eaux** (me faire parvenir une attestation de votre Cie d'assurance) En général le contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature.
5. **à laisser un appartement propre.**

Fait à _____ le _____

Signature du locataire

Fait à BOURCEFRANC LE
CHAPUS, le _____

Signature du propriétaire,

(précédée de la mention « lu et approuvé »)